N° 101.
34e ANNÉE.

LE PROGRÈS DE L'OISE

MERCREDI 17 DÉCEMBRE 1851.

Journal Politique, Littéraire & Commercial. — Bulletin judiciaire & Annonces diverses.

Prix de l'abonnement.

Pour le départem.	Un an,	12	»
	Six mois,	6	50
Hors du départem.	Un an,	14	»
	Six mois,	7	50

Tout abonnement est payable d'avance.

Annonces Judiciaires . . . . 15 c.
Annonces Volontaires. . . . 20

LE PROGRÈS PARAIT DEUX FOIS PAR SEMAINE : LE MERCREDI ET LE SAMEDI.

L'envoi du journal n'est jamais suspendu à l'expiration du terme, et l'abonnement est considéré comme continué à moins d'ordre contraire. — L'abonné qui désire rompre peut refuser son journal au facteur.

Les bureaux sont à Compiègne, rue des Minimes, 7 ; à Beauvais, chez M. Caux-Porquier, libraire.

On s'abonne chez :
M. Charles Hurt, Imp. à Clermont.
M. Billot, Libraire à Senlis.
M. Cottu, Imprimeur-Libraire à Noyon.
Mme Chrétien, Libraire à Crépy.
M. Sénéchal, Libraire à St-Just-en-Ch.
M. Lantéz, Libraire à Mouy.
M. Prevost, agent d'assurance à Dieudonne.
A Paris, Of. de Cor. r. N.-D.-Viet, 23.

Ce Journal est le SEUL qui publie les Annonces judiciaires et légales des TRIBUNAUX CIVILS *et des* TRIBUNAUX DE COMMERCE *de tout le département de l'Oise.*

Compiègne, 16 décembre 1851.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
Liberté, Egalité, Fraternité.

Nous, préfet de l'Oise,

Vu notre arrêté du 4 décembre courant qui prononce la suppression de la publication du journal le *Progrès de l'Oise*, dont M. Jules Escuyer, imprimeur à Compiègne, est propriétaire et gérant ;

Vu les instructions de M. le ministre de l'intérieur,

Arrêtons :

Art. 1er. La suppression prononcée par notre arrêté du 4 décembre est levée.

Art. 2. M. le Sous-préfet de Compiègne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 décembre 1851. A. RANDOUIN.

Pour ampliation,
Le conseiller de préfecture, AD. PELLAT.

Pour copie conforme,
Le sous-préfet de Compiègne, P. DE FORGET.

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne, en nous communiquant l'arrêté de M. le préfet, nous adresse la lettre suivante :

Compiègne, le 16 décembre 1851.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser une expédition de l'arrêté qui lève la suspension prononcée contre le journal le *Progrès de l'Oise*, que vous publiez.

En exécution des instructions de M. le ministre, vous devrez, avant publication, soumettre à mon visa, chaque numéro de votre journal. Cette mesure est générale.

Recevez, etc. P. DE FORGET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le président de la République,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. La commission consultative instituée par le décret du 3 décembre courant, est chargée du recensement général des votes exprimés par le peuple français dans les scrutins des 20 et 21 décembre prochain.

En conséquence, tous les procès-verbaux de recensement dressés par les commissions départementales, instituées en vertu de l'art. 6 du décret du 2 décembre, lui seront transmis par le ministre de l'intérieur.

Le résultat sera promulgué par le pouvoir exécutif.

Art. 2. La commission consultative est appelée à donner son avis sur les projets de décrets en matière législative qui lui seront soumis par le président de la République.

Art. 3. Elle remplira en outre les fonctions déférées au conseil d'Etat par l'article 12 de la loi du 19 juillet 1845, sur les matières du contentieux administratif au jugement desquelles il sera pourvu par un décret ultérieur.

Art. 4. La commission sera présidée par le président de la République, et, en son absence, par M. Baroche, nommé vice-président.

Art. 5. Un décret du pouvoir exécutif divisera la commission consultative en sections pour l'examen des affaires qui lui seront soumises.

Art. 6. Les maîtres des requêtes et auditeurs attachés à l'ancien conseil d'Etat pourront être appelés à remplir, auprès de la commission consultative, les fonctions qu'ils exerçaient auprès du conseil.

Art. 7. Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Elysée-National, le conseil des ministres entendu, le 11 décembre 1851. L.-N. BONAPARTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, E. ROUHER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le président de la République,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. La commission consultative est définitivement composée ainsi qu'il suit :

MM.

Abbattucci, ancien conseiller à la cour de cassation (Loiret) ;
Achard (général) (Moselle) ;
André, Ernest (Moselle) ;
André (Charente) ;
D'Argout, gouverneur de la Banque de France, ancien ministre ;
Arrighi de Padoue (général) (Corse) ;
D'Audiffret, président à la cour des comptes ;
De Bar (général) (Seine) ;
Baraguey d'Hilliers (général) (Doubs) ;
Barbaroux, ancien procureur général (Réunion) ;
Baroche, ancien ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, vice-président de la commission (Charente-Inférieure) ;
Barrot, Ferdinand, ancien ministre (Seine) ;
Barthe, ancien ministre, premier président de la cour des comptes ;
Bataille (Haute-Vienne) ;
Bavoux, Evariste, (Seine-et-Marne) ;
De Beaumont (Somme) ;
Bérard (Lot-et-Garonne) ;
Berger, préfet de la Seine (Puy-de-Dôme) ;
Bertrand (Yonne) ;
Bidault (Cher) ;
Bigrel (Côtes-du-Nord) ;
Billault, avocat ;
Bineau, ancien ministre (Maine-et-Loire) ;
Boinvillers, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats (Seine) ;
Bonjean, avocat général à la cour de cassation (Drôme) ;
Boulatignier ;
Bourbousson (Vaucluse) ;
Bréhier (Manche) ;
De Cambacérès, Hubert ;
De Cambacérès (Aisne) ;
Carlier, ancien préfet de police ;
De Casabianca, ancien ministre (Corse) ;
De Castellanne (général), commandant supérieur à Lyon ;
De Caulaincourt (Calvados) ;
Cécille (vice-amiral) (Seine-Inférieure) ;
Chadenet (Meuse) ;
Charlemagne (Indre) ;
Chassaigne-Goyon (Puy-de-Dôme) ;
De Chasseloup-Laubat (général) (Seine-Inférieure) ;
De Chasseloup-Laubat, Prosper (Charente-Inférieure) ;
Chaix-d'Est-Ange, avocat à Paris (Marne) ;
De Chazelle, maire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ;
Collas (Gironde) ;
De Crouseilhes, ancien conseiller à la cour de cassation, ancien ministre (Basses-Pyrénées) ;
Curial (Orne) ;
De Cuverville (Côtes-du-Nord) ;
Dabeaux (Haute-Garonne) ;
Dariste (Basses-Pyrénées) ;
Daviel, ancien ministre ;
Delacoste, ancien commissaire général du Rhône ;
Delajus (Charente-Inférieure) ;
Delavau (Indre) ;
Deltheil (Lot) ;
Denjoy (Gironde) ;
Desjobert (Seine-Inférieure) ;
Desmaroux (Allier) ;
Drouyn de Lhuys (Seine-et-Marne), ancien ministre ;
Ducos, Théodore (Seine), ministre de la marine et des colonies ;
Dumas, de l'Institut (Nord), ancien ministre ;
Dupin, Charles, de l'Institut (Seine-Inférieure) ;
Durrieu (général) (Landes) ;
Duval, Maurice, ancien préfet ;
Eschassériaux (Charente-Inférieure) ;
Exelmans (maréchal), grand chancelier de la Légion-d'Honneur ;
Favre, Ferdinand (Loire-Inférieure) ;
De Flahault (général), ancien embassadeur (Basses-Alpes) ;
Fould, Achille, ministre des finances (Seine) ;
De Fourment (Somme) ;
Fouquier-d'Héroüel (Aisne) ;
Frémy (Yonne) ;
Furtado (Seine) ;
Gasc (Haute-Garonne) ;
Gaslonde (Manche) ;
De Gasparin, ancien ministre ;
De Girardin, Ernest (Charente) ;
Giraud, Augustin (Maine-et-Loire) ;
Giraud, Charles, de l'Institut, membre du conseil de l'instruction publique, ancien ministre ;
Godelle (Aisne) ;
Goulhot de Saint-Germain (Manche) ;
De Grammont (général) (Loire) ;
De Grammont (Haute-Saône) ;
De Greslan (Réunion) ;
De Grouchy (général) (Gironde) ;
Hallez-Claparède (Bas-Rhin) ;
D'Hautpoul (général), ancien ministre (Aude) ;
Hébert (Aisne) ;
De Heeckeren (Haut-Rhin) ;
D'Hérambault (Pas-de-Calais) ;
Hermann ;
Heurtier (Loire) ;
Husson (général) (Aube) ;
Janvier (Tarn-et-Garonne) ;
Lacaze (Hautes-Pyrénées) ;
Lacrosse, ancien ministre (Finistère) ;
Ladoucette (Moselle) ;

FEUILLETON.

Madame de Silveyrà.

La *Coquette-Marie*, jolie corvette de 25 canons, quittait, au mois de juin 18.., le port de Lisbonne, et faisait voile pour Toulon.

La *Coquette-Marie*, fringante et parée, avec ses blanches voiles, ses légers cordages, son pont uni et propre, fendait les ondes, vent arrière, inclinant par moment sa voilure sous une brise fraîche, comme une jolie femme qui s'incline capricieusement, et se redresse, la taille cambrée, l'air vif et mutin, le sourire aux lèvres.

Il y avait à bord de la corvette un capitaine aimable, instruit, d'une grande sévérité pour l'exécution des devoirs, d'une grande indulgence pour les fautes légères, qu'il feignait d'ignorer, afin de ne point les punir. Il était bon et généreux pour ses matelots, aimable avec ses officiers, prévenant pour les passagers et fort galant avec les passagères. Aussi la réputation du capitaine Roland était-elle bien établie, et la *Coquette-Marie* avait-elle une excellente renommée.

A bord tout se ressentait de l'humeur charmante du capitaine, et tout répondait au nom gracieux du joli navire. Les officiers étaient jeunes et brillants. Les matelots n'avaient rien de ces loups de mer qui ne jurent que par babord et tribord ; ils étaient doux et polis comme des marins d'eau douce. Tous passagers de tous pays faisaient mille démarches pour obtenir passage sur la corvette du capitaine Roland où l'on trouvait une table exquise, des rapports agréables, une bonne bibliothèque, de la musique et des causeries le soir, sur le gaillard d'arrière, pleines d'esprit, de verve et d'enjouement.

La *Coquette-Marie*, le jour où nous la prenons en pleine mer, à mi-route de Lisbonne à Toulon, avait son équipage au grand complet, une dizaine de passagers, et quatre ou cinq dames, femmes, filles ou sœurs des passagers.

Durant le jour on se réunissait au salon du capitaine, les dames avaient un ouvrage ou faisaient de la musique. Les hommes lisaient ou allaient fumer sur le pont. Le soir, quand la nuit était belle et étoilée, c'était à l'arrière du bâtiment que l'on se réunissait ; passagers, passsagères et officiers devisaient gaiement, ou bien quelquefois ddans un concert improvisé, les voix s'unissaient ; des chœurs pleeins de poésie et de puissance, se mêlaient au bruissement de laa vague qui venait se briser blanche d'écume aux flancs de la corvvette.

Un soir, le capitaine Rolanad était entouré des dames du bord, et assis à l'avant, ayant à ses côtés ses officiers ; il luttait en souriant contre la curiosité féminine vivement excitée.

Tous les hommes ne sont point exempts de ce charmant défaut que l'on reproche tant aux femmes, et ceux-ci paraissaient aussi intéressés que personne aux réponses qui suivaient les questions.

— Voyons, capitaine, disait une petite dame blonde en minaudant, vous connaissez, wous, cette dame invisible, qui, depuis notre départ, n'a pas quitté sa cabine, et n'est apparue, dit-on, que deux ou trois fois sur le pont la nuit quand nous dormions ttus.

— Oui, madame, je l'ai vue puisqu'elle a embarqué. Je sais même son nom qu'elle ne paraît pas vouloir cacher.

— Son nom, d'abord ?

— Mme de Silveyra.

Les passagers se regardèrent ; personne à Lisbonne n'avait entendu prononcer ce nom.

Robert de Jumilly, jeune homme fort admiré à bord par la beauté de ses traits, sa distinction et son élégance, écoutait curieusement le capitaine dont il était l'ami.

— Et cette dame, capitainee, est-elle belle ? demanda-t-il.

— Belle comme une madonne, mon cher Robert ; et si votre cœur n'a pas une de ces grandes passions qui servent de bouclier, n'essayez pas de voir Mlme de Silveyra. Rien de plus parfait, de plus adorable que cettte femme.

— Je ne l'aurais pas cru, dit la dame blonde en pinçant un peu les lèvres ; cette obstination àà fuir tous les regards...

— A vivre seule, dit vivemment une autre dame un peu pâle, un peu maigre, et qui semblait chercher les regards de Robert, à ne faire aucune démarche pour se réunir à nous, tout cela m'aurait fait croire à une laideur repoussante.

— Il est rare, reprit Robert en souriant, qu'une femme se sache réellement laide, et j'aurais fort bonne opinion de celle qui verrait ainsi la vérité... dans son miroir.

— C'est de l'originalité, reprit la dame blonde.

— N'est pas orignal qui veut, dit encore Robert.

— C'est un raffinement de coquetterie, fit encore la dame maigre d'un petit air scandalisé.

— Ni l'un ni l'autre, reprit le capitaine, c'est tout simplement de l'indifférence. Mme de Silveyra est veuve, je crois, et d'une rare beauté ; son langage est épuré, ses moindres mouvements sont empreints d'une grâce et d'une élégance indescriptibles. Elle est grave, et je l'ai jugée ou s'endormant dans une douleur calme et résignée, ou absorbée par une de ces idées dominatrices qui envahissent les cœurs les plus forts, les esprits les plus fermes, et les détachent de tout ce qui ne se rapporte pas à cette idée elle-même.

— Mais vous en faites une héroïne de roman, dit dédaigneusement la dame blonde.

— Vraiment, fit Robert en souriant, si ce que le capitaine dit est vrai, cette belle et poétique héroïne trouverait vingt héros qui commenceraient volontiers avec elle un roman d'amour.

— Oh ! voilà bien les hommes ! s'écria la dame maigre, toujours prêts pour l'inconnu.

— L'inconnu, c'est l'imprévu, reprit Robert ; et quoi de plus délicieux que l'imprévu dans la vie !

— Et moi, je ne comprends pas qu'on tombe amoureux d'une femme sans la connaître.

— D'abord, madame, je vous prie de remarquer que je ne me prétends pas le moins du monde amoureux de l'étrangère ; mais d'autre part, mesdames, quand nous vous aimons est-ce que nous vous connaissons ?

— Ah ! une épigramme...

— Dieu m'en garde ! j'aurais à faire à trop forte partie. Je veux dire simplement, madame, que nous vous voyons, que nous

Correspondance Clémence Lalire. Reproduction interdite.

De Lagrange, Frédéric (Gers) ;
De Lagrange (Gironde) ;
De la Hitte (général), ancien ministre ;
Delangle, ancien procureur-général ;
Lanquetin, président de la commission municipale ;
De Lariboisière (Ile-et-Vilaine) ;
Lawœstine (général) ;
Lebœuf (Seine-et-Marne) ;
Lebreton (général) (Eure-et-Loir) ;
Le Comte (Yonne) ;
Le Conte (Côtes-du-Nord) ;
Lefebvre-Duruflé, ministre du commerce (Eure) ;
Lélut (Haute-Saône) ;
Lemarois (Manche) ;
Lemercier (Charente) ;
Lequien (Pas-de-Calais) ;
Lestiboudois (Nord) ;
Levavasseur (Seine-Inférieure) ;
Le Verrier (Manche) ;
Lezay de Marnésia (Loir-et-Cher) ;
Magnan (général), commandant en chef de l'armée de Paris.
Magne, ministre des travaux publics (Dordogne) ;
Maigne, Edmond (Dordogne) ;
Marchand (Nord) ;
Mathieu Bodet, avocat à la cour de cassation (Charente) ;
De Maupas, préfet de police ;
De Mérode (Nord) ;
Mesnard, président de chambre à la cour de cassation ,
Meynadier, ancien préfet (Lozère) ;
Mimerel (Nord) ;
Monin, doyen des maires de Paris ;
De Montalembert (Doubs) ;
De Morny, ministre de l'intérieur (Puy-de-Dôme) ;
De Mortemart, Henri (Seine-Inférieure) ;
De la Moskowa (colonel) (Moselle) ;
De Mouchy (Oise) ;
De Moustier (Doubs) ;
Murat, Lucien (Lot) ;
Odier, Antoine, censeur de la banque de France ;
D'Ornano (général) (Indre-et-Loire) ;
De Parieu, ancien ministre (Cantal) ;
Pascalis, conseiller à la cour de cassation ;
Pelet (général) (Ariége) ;
Pepin-Lehalleur (Seine-et-Marne) ;
De Persigny (Nord) ;
De Plancy (Oise) ;
Puchon, maire d'Arras (Pas-de-Calais) ;
Portalis, premier président de la cour de cassation ;
Pongérard, maire de Rennes (Ile-et-Vilaine) ;
De Préval (général) ;
De Rancé (Algérie) ;
Randon (général), ancien ministre, gouverneur général de l'Algérie ;
Regnault de Saint-Jean-d'Angély (général), ancien ministre (Charente-Inférieure) ;
Renouard de Bussières (Bas-Rhin) ;
Renouard (Lozère) ;
Rogé (général) ;
Rouher, garde-des-sceaux, ministre de la justice (Puy-de-Dôme) ;
De Royer, ancien ministre, procureur général à la cour d'appel de Paris ;
De Saint-Arnaud (général), ministre de la guerre ;
De Salis (Moselle) ;
Sapey (Isère) ;
Schneider, ancien ministre ;
De Ségur d'Aguesseau (Hautes-Pyrénées) ;
Seydoux (Nord) ;
Thayer (Amédée) ;
Thieullen (Côtes-du-Nord) ;
De Thorigny, ancien ministre ;
Toupot de Béveaux (Haute-Marne) ;
Tourangin, ancien préfet ;
Troplong, premier président de la cour d'appel de Paris ;
De Turgot, ministre des affaires étrangères ;
Vaillant, maréchal de France ;
Vaïsse, ancien ministre (Nord) ;
De Vandeul (Haute-Marne) ;
Vast-Vimeux (général) (Charente-Inférieure) ;
Vauchelle, maire de Versailles ;
Viard (Meurthe) ;
Vieillard (Manche) ;
Vuillefroy ;
Vuitry, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances ;
De Wagram.

Art. 2. La commission consultative se réunira dès le 23 décembre prochain, à l'effet de procéder au recensement des votes recueillis en exécution des décrets des 2 et 4 décembre présent mois.

Art. 3. M. Prosper Hochet, secrétaire général de l'ancien conseil d'Etat, est nommé secrétaire général de la commission consultative.

Art. 4. M. Denis Lagarde, ancien secrétaire-rédacteur de l'Assemblée législative, est nommé secrétaire-rédacteur, chef du service des procès-verbaux, de la commission consultative.

Fait au palais de l'Elysée-National, le conseil des ministres entendu, le 13 décembre 1851, LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le garde-des-sceaux, ministre de la justice, E. ROUHER.

La commission consultative publiée hier par le *Moniteur* se compose de 178 membres. On trouve sur cette liste les noms de 135 représentants ayant fait partie de la dernière Assemblée nationale, de 5 membres du dernier conseil d'Etat et d'un maître des requêtes.

La première liste, comprise dans le décret même du 3 décembre, se composait de 118 membres; les noms qui se trouvaient dans cette première liste sont encore presque tous dans celle que publie le *Moniteur officiel*. Quinze seulement n'y figurent plus; ce sont ceux de MM. Benoît-Champy, J. Boulay (de la Meurthe), Darblay, Gillon, Léon Faucher, Garnier, de Goulard, Hély-d'Oisset, Maillard, J. Perrier, Paravey, F. Pascal, Pérignon et Suchet d'Albuféra.

(*Gazette de France.*)

On lit dans le *Moniteur* :

RAPPORT A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Monsieur le président,

Le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1852, dont l'exécution doit commencer le 1er janvier prochain, a été voté, en partie, par l'Assemblée.

Pour les recettes, les quatre contributions directes ont été autorisées, pour l'année 1852, par une loi spéciale du 8 août 1851, en vertu de laquelle les roles ont été établis et vont être mis en recouvrement. Mais il est impérieusement nécessaire d'autoriser la perception des autres produits du budget qui comprennent les impôts indirects, les revenus et produits divers, et je viens vous proposer, monsieur le président, d'accorder cette autorisation pour les trois premiers mois de l'année seulement.

Quant aux dépenses, la loi spéciale du 8 août, ci-dessus mentionnée, les a autorisées en ce qui concerne les services financiers des départements, des communes et des colonies. L'Assemblée avait, il est vrai, voté presque entièrement les services généraux du budget ; mais il n'était intervenu aucun vote d'ensemble, et par conséquent aucune loi de crédit n'avait pu être promulguée. Dans cet état de choses, je dois vous proposer de prendre les mesures nécessaires pour assurer les services publics. Mais je crois devoir ne demander que pour les trois premiers mois de 1852 les crédits affectés aux dépenses générales, et je prends pour base des évaluations les dépenses, telles qu'elles avaient été proposées par le gouvernement et adoptées par la commission du budget. Ces crédits, calculés pour le premier trimestre, s'élèvent à une somme totale de 369 millions, dont la répartition, par ministère et par service, s'effectuera conformément au tableau annexé au projet de décret.

Il est non moins indispensable d'accorder, dès à présent, au ministre des finances les moyens de services ordinaires, et de l'autoriser pour 1852, ainsi que cela a eu lieu pour 1851, à créer et maintenir en circulation 150 millions de bons pour le service de la trésorerie.

Enfin, je viens vous demander de comprendre également, dans le décret proposé, deux dispositions relatives, l'une à la prolongation, pour un an seulement, de la législation actuelle sur les tabacs ; l'autre, à une modification qu'il est depuis longtemps reconnu nécessaire d'introduire dans le tarif d'entrée des cigares étrangers. Ces deux dispositions faisaient l'objet de projets de lois présentés à l'Assemblée.

Il est, je pense, superflu d'insister, monsieur le président, sur l'urgence des propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre, et sur lesquelles vous jugerez sans doute nécessaire de statuer immédiatement.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des finances, A. FOULD.

Décret qui autorise la perception des impôts et revenus indirects jusqu'au 1er avril 1852, et ouvre aux ministres un crédit provisoire sur l'exercice 1852.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le président de la République,
Sur la proposition du ministre des finances,
Décrète :

Art. 1er. Continuera d'être faite, jusqu'au 1er avril 1852, conformément aux lois existantes, la perception des impôts et revenus indirects, et des autres produits mentionnés dans l'art. 6 de la loi du budget et des recettes de l'exercice 1851, en date du 7 août 1850, et dans le tableau G qui y est annexé.

Art. 2. La loi du 23 avril 1840, portant prorogation de la loi du 12 février 1835, et du titre V de la loi du 28 avril 1816, qui attribue exclusivement à l'Etat l'achat, la fabrication et la vente du tabac dans toute l'étendue du territoire, continuera d'avoir son effet jusqu'au 1er janvier 1853.

Art. 3. Le tarif d'entrée des cigares et cigarettes, importés comme provision de santé ou d'habitude, en vertu de la loi du 7 juin 1820 est modifié et établi ainsi qu'il suit : cigares et cigarettes, importés comme provision de santé et d'habitude, jusqu'à concurrence de 10 kilogr., par destination par le bureau de douane ouvert au transit, 24 fr. le kilogr. (sans décime).

Art. 4. Il est ouvert aux ministres, pour les services généraux et spéciaux de leurs départements, sur l'exercice 1852, un crédit provisoire de trois cent soixante-neuf millions de francs (369,000,000), qui est réparti entre eux conformément à l'état ci-annexé.

Art. 5. Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit provisoire de cinq cent mille francs (500,000 fr.) par anticipation sur celui de 1,500,000 fr. à allouer pour l'inscription, au trésor public, des pensions militaires à liquider dans le courant de l'année 1852.

Art. 6. Le ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la trésorerie et les négociations avec la Banque de France, des bons du trésor portant intérêt et payables à échéance fixe.

Les bons du trésor en circulation ne pourront excéder cent cinquante millions de francs. Ne sont pas comptés dans cette limite, les bons délivrés à la caisse d'amortissement, en vertu de la loi du 10 juin 1833, ni les bons déposés en garantie à la Banque de France et aux comptoirs d'escompte.

Art. 7. Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées par le présent décret et par la loi du 8 août 1851, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonnanceraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs, et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable.

Fait à l'Elysée-National, le 11 décembre 1851.

Le président de la République, L.-N. BONAPARTE.
Le ministre des finances, A. FOULD.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

M. le Préfet de l'Oise a adressé aux habitants la proclamation suivante :

Habitants de l'Oise,

La lutte, chaque jour plus ardente, engagée par l'Assemblée contre le Président de la République, vient d'aboutir à sa conclusion nécessaire, inévitable.

Le Président, impassible devant un système d'agression continue, tant qu'il ne s'est agi que de ses propres offenses, s'est ému d'une usurpation flagrante de ses prérogatives et des dangers de la patrie.

Pour prévenir les horreurs de la guerre civile et pour sauver les partis eux-mêmes de leurs emportements, il a dû faire acte d'autorité. L'Assemblée législative est dissoute. Le suffrage universel est rétabli.

Son droit, il l'a puisé dans nos six millions de suffrages, dans son patriotisme et dans l'impérieux devoir imposé à tout gouvernement de pourvoir au salut du pays.

Ayez confiance en sa sagesse, vous en avez pour gage trois années d'une administration qui a raffermi l'ordre social ébranlé jusque dans sa base, relevé les finances de l'Etat ainsi que les fortunes privées, et vengé la religion outragée dans la personne du chef vénérable de la chrétienté.

La paix publique est assurée par le concours de la garde nationale et de l'armée. Vos familles, vos personnes, vos biens se-

---

vous aimons, sans jamais aller au-delà. On veut connaître le commensal qu'on admet à son foyer, l'ami qui aura sa part de nos peines, de nos plaisirs ; la femme jeune et belle qui s'offre à nos regards, nous voulons l'aimer, rien de plus.

— Allons, ce que vous voulez en ce moment, c'est faire votre paix avec moi, n'est-ce pas ? minauda la dame maigre.

La dame blonde se mordit les lèvres pour dissimuler un sourire médisant. Le capitaine venait de commencer une conversation politique avec d'autres passagers, et jusqu'à l'heure du dîner les à-parte continuèrent. Mais pendant le repas Robert fut rêveur et distrait.

Mme Delorme, la dame maigre, veuve qui n'eût pas mieux demandé que d'accueillir les hommages de Robert, et Mme d'Annis, la petite blonde, qui allait rejoindre son mari en France, et qu'un peu d'innocente coquetterie eût distraite des ennuis du voyage, toutes deux réunies par un danger commun, quoique éloigné, avaient aiguisé leurs griffes féminines contre l'inconnue absente, et elles avaient préparé un résultat prévu ; elles avaient éveillé la curiosité de Robert, excité son intérêt, provoqué son attention vers cette femme mystérieuse qui se cachait depuis le départ de Lisbonne. Elles avaient voulu railler les bizarreries de Mme de Silveyra, et elles avaient réussi à remplir l'esprit du jeune homme de cette gracieuse image évoquée par le capitaine.

Qu'arriva-t-il ? c'est que Robert fut d'abord rêveur, puis distrait, puis qu'après le dîner il emmena le capitaine à l'extrémité du pont, en lui disant :

— Capitaine, vous êtes un charmant garçon. Voilà trois fois que je vous rencontre dans mes voyages et que vous me ramenez sain et sauf au port. Je vous ai voué une vive amitié.

— Je le sais, mon cher Robert, et vous avez en moi un véritable ami. Puis je vous rendre un service ?

— Oui, capitaine, un grand service. Faites-moi voir madame de Silveyra.

Le capitaine bondit.

— Quelle idée vous est venue ! Pourquoi ? Dans quel but voulez-vous voir madame de Silveyra ?

— Est-ce que je le sais, moi. Je veux la voir parce que vous avez excité ma curiosité, parce que vous avez dit qu'elle était belle, charmante, et qu'une femme belle et charmante est toujours la plus délicieuse curiosité que je puisse rencontrer dans ma vie.

— Eh bien ! mon cher ami, je vous aime, et je ne vous ferai pas voir madame de Silveyra.

— Vous êtes donc intéressé au mystère qui l'enveloppe ?

— Pas du tout, je vous jure. Mais madame de Silveyra m'a dit en embarquant :

« Monsieur le capitaine, je désire avoir une chambre, être servie chez moi, et sous aucun prétexte vous ne permettrez à personne de venir m'interrompre ; il faut que vous m'en donniez votre parole. »

Et j'ai donné ma parole.

— Ah ! diable !... mais est-ce que vous ne pourriez pas m'envoyer... comme ambassadeur... pour une affaire de service.

— Eh bon Dieu ! s'écria le capitaine en riant, quelle affaire de service peut exister entre moi et ma belle passagère, mon cher Robert. Je ne puis qu'une chose pour vous, vous indiquer un moyen de voir notre invisible sans pour cela manquer à ma parole.

— Ah ! capitaine, merci !

— La nuit approche. Quand tout le monde dormira à bord, excepté l'officier de quart et le timonier, quand les étoiles brilleront au ciel qui est bien beau en ce moment, et nous promet une nuit magnifique, il est plus que probable que madame de Silveyra viendra respirer un air pur et libre. Je la rencontre assez souvent ainsi, et parfois nous échangeons quelques mots de simple politesse. Le plus souvent elle va s'asseoir rêveuse au pied du grand mât ; je passe, je la salue et ne l'interromps pas dans ses méditations. Libre à vous de l'épier, de l'attendre et de la voir, si ce n'est ce soir, ce sera demain, soyez patient. Mais ce conseil donné, j'en ajouterais un autre si votre curiosité était moins excitée. Vous êtes ardent, enthousiaste, eh bien !...

— Eh bien ?

— Il est dangereux, pour vous, de voir les grands yeux noirs de madame de Silveyra, son front pâle et méditatif, sa taille de reine et ses gestes harmonieux, qu'avec un art qui tient de l'ange et du démon, elle a su rendre tout à la fois dignes, coquets, nobles et séduisants.

— Allons donc, capitaine, vous me feriez croire que vous êtes bien facile à la tentation.

— Non, mon ami, je vous jure ; j'ai laissé ma sauvegarde à terre, une douce et charmante femme que j'aime de toute mon âme, un enfant, un fils dont je suis fou !... et pourtant cette inconnue m'a fait peur, à force de me charmer ; j'ai fermé les yeux et j'ai béni le ciel de ce qu'elle voulait pendant la traversée se soustraire à nos regards. Je n'ai jamais éprouvé cela, mais il y avait péril dans la demeure, et il m'a fallu évoquer avec force le souvenir de ma douce Marie et de mon petit Henri. Défiez-vous, Robert ; il y a, voyez-vous, des femmes qui vous fascinent d'un seul regard ; ce n'est ni leur beauté, ni leur esprit, c'est un don fatal qui leur vient... du ciel peut-être. Mais nous autres marins, nous sommes un peu superstitieux, et toute voile qui n'est pas amie, ou ne glisse pas dans nos eaux, nous semble venir de l'enfer.

— Eh bien ! puisque je suis prévenu, je me tiendrai sur mes gardes ; mais vous avez doublé mon désir de la voir.

— Allons, dit le capitaine en riant, j'ai bien réussi ; mais empêchez donc...

— Un fou de faire des folies, n'est-ce pas ? Eh bien ! vous vous trompez, je réponds de moi, je n'ai jamais été amoureux.

— Aie ! aie ! c'est le pis.

— Pas du tout, j'ai assisté de sang-froid à ces petits manéges coquets que les femmes mettent en usage, et je me défie.

— Madame de Silveyra n'est pas coquette, dit encore Roland en secouant la tête.

— Elle s'est faite bizarre... singulière, incompréhensible ; ce n'est toujours qu'une variété dans les moyens pour arriver au même but. Je brûle de la voir ! Est-ce qu'il n'est pas encore dix heures, capitaine ?

— Sept heures seulement, mon jeune brave... J'ai quelques ordres à donner, nous sommes menacés, pour cette nuit, d'un calme plat. Au revoir. Que Dieu vous garde.

Le capitaine s'éloigna, Robert continua sa promenade sur le pont, notant scrupuleusement chacune des étoiles qui apparaissait à la voûte céleste, sans s'arrêter à celle du berger qui, pour lui, brillait trop tôt.

(*La suite au prochain numéro*) CLÉMENCE LALIRE.

ront protégés avec la plus grande énergie. Tous vos droits sont respectés.

Ne vous détournez pas de vos travaux. La nouvelle ère qui commence va rendre l'essor aux grandes opérations du commerce et de l'industrie ; les récoltes, si longtemps avilies, vont retrouver une valeur qui réparera les maux de l'agriculture en souffrance.

J'adjure tous les bons citoyens de faire à l'intérêt commun le sacrifice de leurs opinions et de leurs préférences ; je les adjure de se rallier sincèrement autour du seul homme en qui l'ordre se personnifie, autour de celui qui a dit aux applaudissements de la France entière, ces paroles dans lesquelles se résume toute sa politique : « que les bons se rassurent, et que les méchants « tremblent. »

Paris témoigne son assentiment par son calme et par ses acclamations.

Vive la France ! — Vive Louis-Napoléon !

Beauvais, ce 2 décembre 1851.

Le préfet de l'Oise.
A. RANDOUIN.

BEAUVAIS.

Les magnifiques produits adressés par nos trois manufactures nationales de Beauvais, des Gobelins et de Sèvres à l'exposition universelle ont été expédiés par les soins de M. le commissaire général français près de l'exposition, et avec le concours des artistes de ces différentes manufactures, envoyés à Londres à cet effet. Les produits de ces manufactures ont suffisamment convaincu les étrangers de la supériorité du travail et des résultats obtenus par les artistes et les ouvriers français, et déposent de l'habile direction de MM. Badin, Lacordaire et Ebelman, administrateurs de nos trois manufactures nationales.

On assure que la magnifique reproduction du tableau d'Horace Vernet, le *Massacre des Mamelucks*, l'une des tapisseries du fini le plus précieux qui aient été exécutées aux Gobelins depuis quelques années, doit être offerte en présent à la reine d'Angleterre par le gouvernement.

CLERMONT.

Dans sa séance de samedi dernier, la société d'agriculture de Clermont a procédé à l'élection de sept délégués à la chambre consultative d'agriculture du département de l'Oise. Voici les noms des élus :

Pour le canton de Breteuil, M. Bazin, directeur de la ferme-école du Mesnil-Saint-Firmin. Pour le canton de Clermont, M. Dupressoir père, d'Ereuse. Pour le canton de Crèvecœur, M. Judenne, maître de poste à Crèvecœur. Pour le canton de Liancourt, M. Dumont, de Catenoy. Pour le canton de Maignelay, M. Narcisse Wallet, de Gannes. Pour le canton de Mouy, M. Caffin, d'Auvillers. Pour le canton de Saint-Just-en-Chaussée, M. Dumont, de Rouvillers.

M. Peaucellier, membre du conseil d'arrondissement, ancien notaire, a été nommé juge de paix du canton de Froissy.

COMPIÈGNE.

M. de Forget, sous-préfet de Compiègne, est arrivé mardi 9. M. Pétiet, conseiller et secrétaire général de la préfecture de l'Oise, qui expédiait les affaires de la sous-préfecture, par intérim, lui a remis de suite la direction administrative de notre arrondissement.

Mercredi, dans l'après-midi, les autorités ont été faire visite à M. le sous-préfet, qui a procédé le soir à l'installation des nouveaux maire et adjoints de notre ville.

M. Arachequesne, substitut du procureur de la République de Riom, est nommé aux mêmes fonctions près le siége de Compiègne, en remplacement de M. Bertre.

M. le maire vient de faire publier et afficher les avis suivants :

Le maire provisoire de la ville de Compiègne prévient ses concitoyens que la liste qui doit servir aux opérations électorales des 20 et 21 de ce mois est déposée au secrétariat de la mairie, où chacun peut en prendre connaissance jusqu'à jeudi prochain, 18 de ce mois, à minuit.

Toute réclamation pour obtenir l'inscription d'un électeur omis, ou la radiation d'une personne inscrite par erreur, doit être remise à la mairie avant le 19 de ce mois, heure de midi.

Le maire provisoire, FLOQUET.

Le maire provisoire de la ville de Compiègne.

Vu les décrets rendus par M. le président de la République française les 2 et 4 décembre présent mois ;

Rappelle à ses concitoyens que les opérations électorales auront lieu les samedi et dimanche prochains 20 et 21 de ce mois, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures de relevée, à l'hôtel-de-ville, salle de la justice de paix.

Cette élection sera faite par le suffrage universel et au scrutin secret par OUI ou par NON.

Les électeurs devront apporter leurs bulletins préparés en dehors de l'assemblée. Ces bulletins contiendront seulement le mot *OUI* ou le mot *NON*, et seront imprimés ou manuscrits, sur papier blanc et sans signes extérieurs.

Les électeurs entreront dans la salle sans armes et sans uniforme. Seront admis en uniforme, et par exception, ceux qui seront appelés à faire un service militaire.

Le maire provisoire, FLOQUET.

La société d'agriculture dans sa séance du 29 novembre dernier, a décerné les primes suivantes :

Concours de Compiègne. — Poulains.

Première prime de 50 fr., M. Crété de Jaulzy.

Deuxième prime de 50 fr., M. Manin, au Plessis-de-Roye.

Première prime de 25 fr., M. Marcotte Sainte-Marie, à Monchy.

Deuxième prime de 25 fr., M Sallembien, à Braine.

Troisième prime de 25 fr., M. A. de Labrunerie, à Fresnières.

Quatrième prime de 25 fr., Madame Ruelle, de Croutoy.

MENTIONS HONORABLES.

MM. Sallembien, de Braine; Boulard, d'Avricourt ; A. de Labrunerie, de Fresnières.

Concours de Noyon.

Première prime de 50 fr., M. Delaplace, de Parvillers.

Deuxième prime de 25 fr., M. Stra, de Ville.

PRIMES RÉSERVÉES EN 1851 AU CANTON DE RESSONS.

A l'exploitation la mieux dirigée.

M. Duchauffour, de Ressons, 180 fr. et une médaille d'argent.

Aux cultures fourragères.

M. Chevalier, de Gournay, 80 fr. et une médaille d'argent.

MM. Ferté, de Cuvilly ; Vectin, du Pré ; Ferté, de Monchy ; Pinel, de Giraumont, chacun 70 fr. et une médaille de bronze.

Race bovine.

M. Chevalier, de Gournay, 100 fr.

M. Ferté, de Cuvilly, 45 fr. et médaille de bronze.

M. Vectin, de Porte, 45 fr. et médaille de bronze.

M. Ferté, de Porte, 45 fr. et médaille de bronze.

M. Macaire, de Catigny, 20 fr. et médaille de bronze.

M. de Segonzac, à Cuy, une médaille d'argent.

Labours et instruments d'agriculture.

M. Cucu, à Coudun, 45 fr. et médaille de bronze.

M. Sallembien, à Braine, 45 fr. et médaille de bronze.

Engrais et amendements,

M. Paillot, de Giraumomt, une médaille d'argent.

M. Dumont, de Conchy-les-Pots, une médaille d'argent.

RÉCOMPENSES DIVERSES.

Essais de plantes tuberculeuses.

M. Paray, à Compiègne, une médaille d'argent.

Nouveau procédé de bouturage.

M. Bédier, à Cuts, une médaille d'argent.

Protection du propriétaire envers son fermier.

M. de Graville, à Annel, une médaille d'argent.

Perfectionnement apporté au niveleur des prairies.

M. Delapierre, au Plessis-de-Roye, une médaille de bronze.

Rapport adressé au ministre de la marine par le contre-amiral Dubourdieu, commandant en chef la division (1) *expéditionnaire du Maroc.*

Vaisseau le *Henri IV*, en mer, le 27 novembre 1851.

Monsieur le ministre,

Ainsi que j'avais eu l'honneur de vous l'annoncer par ma lettre du 23 de ce mois, j'ai quitté la rade de Cadix le 24, pour me rendre devant Salé. Un temps magnifique a favorisé notre sortie. Le *Henri IV*, vigoureusement remorqué par le *Gomer*, a constamment filé plus de six nœuds.

A l'entrée de la nuit, j'ai détaché en avant le *Caton*, porteur de deux sommations adressées aux caïds de Rabat et de Salé.

Une lettre fut également écrite au consul d'Angleterre à Rabat pour lui offrir, ainsi qu'à sa famille et aux chrétiens qui se trouveraient en ville, un asile à bord du *Caton*, qui nous devancerait de trois heures.

Le 25, à onze du matin, le *Caton* mouillait par le travers de ce port, et remettait nos plis au reiss de ce port. Des réponses furent promises dans un délai de trois heures.

A deux heures après midi, ma division arrivait et défilait devant l'entrée de la rivière, en venant se placer au poste de combat que je lui avais assigné. L'état de la mer était assez satisfaisant ; cependant la houle permanente de l'ouest imprimait à sa surface des ondullations qui produisaient d'assez vifs mouvements de roulis pour nos navires. Cette condition défavorable pouvait rendre très hypothétique l'effet de notre tir à grande distance ; il n'y avait donc pas d'hésitation possible ; il fallait se placer assez près des forts de Salé pour les foudroyer rapidement. En conséquence, je me fis remorquer par le *Gomer* et je vins embosser le *Henri IV*, à deux encablures et demie de terre (2), entre le fort nord-ouest et le fort sud-ouest de Salé pour être à même de les battre tous deux.

Les frégates à vapeur le *Gomer* et le *Sané* avaient reçu l'ordre de se tenir sous vapeur sur les deux côtés de ma ligne d'opération, mais plus éloignées de terre que le *Henri IV* pour soutenir notre attaque. Le *Caton* et le *Narval* devaient se placer à l'extrême limite des forts, prêts à venir en aide aux autres bâtiments.

Par un ordre du jour signalé à la mer, j'avais annoncé à ma division que le gouvernement nous envoyait à Salé pour réclamer satisfaction d'un acte de piraterie commis par les habitants de cette ville. Les états-majors et les équipages avaient accueilli cette communication aves le plus grand enthousiasme.

Les forts de Rabat et de Salé, couverts de monde, ne mirent aucune opposition à notre embossage, quoique le pointage de leurs canons suivît nos mouvements. Malgré l'heure avancée de la journée, le délai d'une heure que j'avais accordé dans ma sommation au caïd de Salé étant expiré, je me serais bien décidé à commencer l'action ; mais le consul anglais n'était pas revenu de terre, et l'humanité me faisait un devoir de ne point exposer lui et les siens aux sévices d'une population fanatisée contre les chrétiens.

J'ai donc attendu l'arrivée de cette famille ; à quatre heures passées, M. Elton sortit de la rivière, nous apportant les réponses des caïds. Celui de Rabat donnait à croire qu'en cas de conflit il s'abstiendrait de participer à une querelle soulevée par des motifs qui lui étaient étrangers ; mais j'ajoutai peu de foi à cette promesse, parce qu'il me semblait impossible que ces deux villes, solidaires l'une de l'autre, et placées à quelques mètres sur les deux côtés de la rivière dont elles commandent l'entrée, pussent ne pas s'entre aider contre une attaque de la part des *infidèles*. Quant au caïd de Salé, il réclamait un délai de six jours pour prendre les ordres de l'empereur. C'était évidemment une fin de non recevoir, car, depuis six mois, les ordres de Muley-Abdehraman avaient dû être pris.

Ces préliminaires accomplis, il ne me restait plus qu'à exécuter la volonté du gouvernement français, *c'est-à-dire faire un exemple, et prendre nous mêmes la satisfaction que les pirates de Salé avaient l'imprudence de nous refuser*. Mais la journée était trop avancée pour entamer l'attaque de la place : à peine une heure nous séparait du coucher du soleil. Je me décidai donc à quitter ma position offensive et à mouiller un peu plus loin de terre, renvoyant au lendemain matin l'emploi définitif de la force.

Le 26, dès la pointe du jour, le vapeur anglais le *Janus* arriva de Gibraltar. Je fis remettre au capitaine de ce navire ses nationaux, auquel j'avais donné asile à bord du *Caton*.

Une brume épaisse, qui couvrit la terre, ne permit pas de commencer mon mouvement agressif avant neuf heures du matin. A ce moment je me mis en marche, et je vins former une nouvelle ligne d'attaque modifiée d'après l'état de la mer et le ressac de la côte. J'embossai le *Henri IV* à cinq encablures du fort nord-ouest de Salé, de manière à pouvoir diriger le feu de la moitié de ses pièces contre le fort sud-ouest et les batteries intermédiaires, en nous tenant à la limite de la portée des forts de Rabat. Le *Gomer*, qui nous remorquait et dont je dirigeai les mouvements, nous conduisit, avec une grande précision, vers le point que j'avais choisi. Le *Sané*, par mon ordre, prit position à ma droite, à bonne portée des forts, mais à distance utile pour l'effet de son artillerie. Le *Gomer*, sans vapeur, se tint en position de diriger son feu selon mes indications. Les avisos se placèrent, comme la veille, hors de l'atteinte des batteries.

A dix heures du matin, toutes mes dispositions étaient assurées ; les forts étaient préparés à la défense ; les nombreuses embrasures des batteries étaient garnies de pièces de fort calibre, armées d'un nombre considérable de servants, et toutes dirigées sur nous. M'étant assuré qu'aucun des signaux indiqués par ma lettre n'avait été arboré pour me faire connaître qu'on était décidé à nous accorder les satisfactions modérées que nous exigions, il ne me restait plus qu'à faire parler mes canons.

J'ouvris le feu sur les deux forts, en poussant le cri de Vive la République ! qui fut répété par nos braves équipages. Les batteries de terre ripostèrent immédiatement ; celles de Rabat, même les plus éloignées, suivirent l'exemple de Salé, mais avec lenteur et à de grands intervalles de temps. J'avais défendu de tenir compte des actes de Rabat, et mon intention bien arrêtée était de mépriser le feu de cette ville, en me bornant à châtier rudement sa voisine. Cette détermination eut un succès positif. Rabat ne me voyant pas répondre à ses feux, crut que nous étions hors de leur atteinte, et il ne tira plus qu'à de longs intervalles ; ses boulets pourtant nous dépassaient, et quelques-uns nous ont atteints. Le feu de Salé s'était ralenti dès la première heure ; mais je suppose qu'un renfort de canonniers inutiles à Rabat sera venu en aide aux Salétiens, car je m'aperçus alors que le tir du fort nord-ouest reprenait avec vigueur et que ses pièces avaient acquis une précision remarquable.

Le roulis, quoique moins vif que la veille, nous était pourtant fort incommode et rendait notre pointage difficile. Malgré cet inconvénient sérieux, l'habileté de nos excellents canonniers rendait des résultats étonnants ; le fort du nord-ouest eut successivement toutes ces embrasures démolies et ses pièces démontées ; le fort du sud-ouest fut plus promptement entamé, quoique sa résistance se soit prolongée tard. Ce n'est qu'à cinq heures du soir, après un engagement de sept heures, que nous avons fait taire tous les forts et les batteries qui les reliaient.

Ces résultats ont été obtenus par les efforts combinés du *Henri IV* et des deux frégates à vapeur le *Gomer* et le *Sané*.

Pendant l'engagement, j'ai, à plusieurs reprises, fait diriger à toute portée le feu de nos obusiers de 80 sur la mosquée principale de la ville de Salé, placée au sommet d'une colline à grande distance. Six bombes ont traversé le minaret. Un grand nombre de maisons ont été atteintes. L'incendie s'est déclaré sur plusieurs points, et il régnait encore pendant la nuit après notre départ.

J'ai tenu à conserver ma position pendant quelque temps encore après la venue de la nuit. Le *Henri IV* a continué à lancer des boulets et des obus jusqu'à six heures trois quarts. C'est alors seulement que j'ai quitté mon poste d'attaque et que j'ai remis mes bâtiments au mouillage antérieur.

Un assez grand nombre de boulets ennemis ont atteint nos bâtiments ; mais la plupart ont frappé dans la mâture et le gréement. Cependant le *Henri IV* a été traversé en plusieurs endroits, et il porte des empreintes honorables dans sa muraille. Son grand mât de hune a été coupé par un boulet, le *Sané* a plus souffert que le *Gomer*, mais il n'a aucune avarie grave.

Nos pertes ont été heureusement peu considérables. Le *Henri IV* a eu un homme tué et neuf blessés ; le *Sané* compte trois hommes tués et neuf blessés.

A dix heures du soir, les intentions du gouvernement étant remplies, je quittai ces parages en donnant aux bâtiments placés sous mes ordres les destinations qui étaient prescrites par mes instructions.

Je dois les plus grands éloges à mes dignes compagnons d'armes. J'ai obtenu d'eux tout ce que je pouvais espérer. Le *Henri IV* m'a donné les plus beaux résultats. L'organisation militaire de ce vaisseau est complète. Elle fait le plus grand honneur à son commandant, M. de Gueydon. Le concours de cet officier supérieur si distingué m'a été précieux.

Les capitaines de Rosamel, du *Sané*, et Allain, du *Gomer*, ont fait avec leurs frégates tout ce que les circonstances pouvaient exiger. Ils se sont montrés aussi braves qu'habiles.

Mon chef d'état-major, M. Tabuteau, m'a rendu d'importants services. Depuis longtemps j'apprécie le mérite supérieur de cet officier.

Les services des capitaines Guesnet, du *Caton*, et Lefèvre, du *Narval*, méritent d'être signalés.

L'enseigne de vaisseau Le Mozy, du *Sané*, a eu un bras emporté par un boulet. J'appelle votre attention particulière, monsieur le ministre, sur ce jeune et intéressant officier.

Les matelots Picard et Jaurréguiberry, du *Sané*, ont chacun perdu un bras pendant l'action. Ces deux marins sont dignes de toute votre bienveillance.

Dans ce premier rapport, fait à la hâte, il m'est impossible de vous présenter de suite un travail général des récompenses que je demanderai en faveur de mes compagnons d'armes. Prochainement, j'aurai l'honneur de vous adresser ce travail, qui sera, je l'espère, accueilli favorablement par le chef du gouvernement, si juste appréciateur des services de l'armée.

Officiers et marins, chacun de nous a fait honorablement son devoir, et nous sommes fiers d'avoir inscrit une page de plus dans les fastes de la marine française.

(1) Cette division était composée de cinq bâtiments, savoir :
Le Henri IV, vaisseau de 100 canons, capitaine de Gueydon ;
Le Gomer, frégate à vapeur de 450 chevaux, capitaine Allain ;
Le Sané, frégate à vapeur de 450 chevaux, capitaine Rosamel ;
Le Caton, corvette à vapeur de 260 chevaux, capitaine Guesnet ;
Le Narval, aviso à vapeur de 160 chevaux, capitaine Lefèvre.

(2) 500 mètres environ.

Le Rédacteur en chef, Propriétaire-Gérant JULES ESCUYER.